



POLICE MUNICIPALE LTE/RG

OBJET: LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION A 30 KM/HEURE BD CHARLES DE GAULLE ENTRE LA RUE HENRI DUMONT ET L'AVENUE DAMIETTE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L2213-1 et L2213-1-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18, R.411.25, R.411.28 et R.417.1,

VU l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT la présence d'un établissement scolaire du second degrés.

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la vitesse de la circulation à 30 km / heure sur le boulevard Charles de Gaulle, de la rue Henri Dumont à l'avenue Damiette dans les deux sens de circulation.

ARRETE:

<u>Article 1</u> La vitesse de circulation sera limitée à 30 km / heure sur le boulevard Charles de Gaulle, de la rue Henri Dumont à l'avenue Damiette dans les deux sens de circulation.

<u>Article 2</u> Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- -Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- -Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- -Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 08 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation Laurence TROUZIER-EVEOUE

Adjointe au Maire En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques Conseillère Communautaire